



MAIRIE de MONTLAUX

Le Village - 04230 MONTLAUX

Tél. : 04 92 77 09 85

Tél. : 04 92 77 01 55

e-mail : mairie.montlaux@orange.fr
AR_2026_014 CUB 04 130 25 0006 - BELVAL SIMON

DOSSIER : N° CUB 004 130 25 00006

Déposé le : **24/12/2025**

Demandeur : **Monsieur BELVAL Simon**

Nature du projet : **changement de destination d'un bâtiment existant**

Sur un terrain sis à : **Chemin d'Aco d'Astier, Montlaux 04230**

Référence(s) cadastrale(s) : **A 600**

Le Maire de la Commune de Montlaux

Vu la demande présentée le 24/12/2025 par Monsieur Belval Simon, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré **A 600**
- situé chemin d'Aco d'Astier à Montlaux

et précisant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en un changement de destination d'un bâtiment existant ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU la Carte Communale approuvée le 13/12/2005 ;

CERTIFIE

Article 1 : Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 3 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 3 : Le terrain est situé dans une commune dotée d'une carte communale

La parcelle est située dans la zone **non constructible** de la carte communale

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Servitudes d'utilité publique :

Le terrain se situe en **ZPPA archéologie préventive**

Prescription :

-

Aléas et Risques :

La parcelle est concernée par la carte d'aléa gonflement d'argile niveau moyen.

Le terrain se situe dans une commune de sismicité classée en aléa moyen.

DPU :

Article 4 : La situation des équipements est la suivante :

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité	Vers le
Eau potable	//		
Eaux pluviales	//		
Eaux usées	//		
Electricité	Oui		
Voirie	Oui		

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue ; la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Les taxes et contributions suivantes pourront être exigées à compter de la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 4 %
TA Départementale	Taux = 2.5 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Versement pour sous-densité	

Participations susceptibles d'être exigées à l'occasion de l'opération :

-Participations pour équipements publics exceptionnels : Article L.332-6-1-2° c), L.332-8

-Equipements propres : L.332-15 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Montlaux, le 8 avril 2026

Le maire

Camille FELLER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS- A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les

